

Le Conseil d'Etat du Tessin au Conseil fédéral

L

Bellinzone, 8 février 1855

Il y aura deux ans d'ici à 8 jours que l'expulsion de nos ressortissants a été décrétée par les autorités lombardes, et mise à exécution.

Cette repréaille qui étonna l'Europe civilisée fut qualifiée d'injustice par la Suisse officielle et extra-officielle.

Nous eûmes des encouragements matériels et moraux; nous résistâmes et la Suisse avec nous.

Lorsqu'on discuta les mesures à prendre l'on ne put s'accorder qu'à une attitude passive.

Si le temps fit cesser le blocus, la mesure de l'expulsion subsiste toujours, et il n'y a pas de probabilité qu'elle soit retirée spontanément, à moins d'événements qu'on ne pourrait prévoir.

En attendant, nos Confédérés considèrent la chose tout bonnement comme terminée, et les autorités fédérales nous ont clairement donné à entendre qu'il ne nous est plus permis de compter sur leurs secours.

Que reste-t-il à faire? Le Gouvernement du Tessin qui, comme il était juste, a eu la plus grande part des peines et des soucis de la situation, serait disposé, en ce qui le concerne, à la supporter encore indéfiniment; et, il le dit sans prétention, il n'hésiterait pas un seul instant, s'il ne s'agissait que de lui.

Mais il ne peut pas dire la même chose de ses administrés. Il ne peut les assujettir sans limite à une position aussi extraordinaire.

Encore si l'on voyait un terme plus ou moins rapproché, plus ou moins lointain. Mais point du tout. Comme vous le dites d'une manière bien significative, *l'Autriche demande justement autant qu'elle demandait au commencement du conflit, et l'on n'aurait pas avancé d'un pas.*

Dans ces circonstances nous voudrions bien pouvoir faire autre chose, mais notre patriotisme même, aussi bien que notre raison, nous conseille de mettre un terme au conflit.

S'il faut un sacrifice, une somme modique en argent, par exemple 20 à 40 mille francs une fois payés seraient le moindre inconvénient.

Mais si la somme devait s'élever trop haut, ou s'il s'agissait d'une pension à vie, alors mieux vaudrait le retour des capucins dans les couvents encore existants.

Il est impossible que nous n'ayons égard à nos finances qui ne sont pas en état de supporter une charge considérable.

Voilà, Messieurs, chers et fidèles Confédérés, ce que nous avons à répondre à votre office d'avant hier¹, en même temps que nous vous recommandons avec nous à la protection divine.²

1. Non reproduit.

2. Le Conseil fédéral rejeta dans sa séance du 10 février 1855 la proposition d'un éventuel retour des capucins (E 1004 1/20, n° 503).